

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2021-08-006

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2021-08-11-00002 - Arrêté portant interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical dans le Loir-et-Cher du 13 au 16 août 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-08-11-00002

Arrêté portant interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical dans le Loir-et-Cher du 13 au 16 août 2021

Fraternité

Direction des Sécurités Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté N° 41-2021-08-

portant interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical sur le territoire du département de Loir-et-Cher

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-08-11-00001 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de Loiret-Cher;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 13 et le 16 août 2021 dans le département de Loir-et-Cher;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative :

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher;

ARRETE -

Article 1°: La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical et notamment tout groupe électrogène de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur le territoire des communes du département du Loir-et-Cher, et cela à compter du 13 août 2021 à 8h00 jusqu'au 16 août 2021 à 8h00.

Article 2: Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher,
- diffusé sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher,
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

Article 4: Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale et Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Blois, le

1 AOUT 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation, Le Directice de Cabinet,

Charlotte BOUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative:

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau - 75008 PARIS);

- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1)

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.